

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 485

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 59

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe du placement en cellule individuelle dans les maisons d'arrêt ne doit souffrir d'aucune exception. Il doit être maintenu et appliqué.